



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Division des personnels enseignants

Créteil, le 21 décembre 2020

**Rectorat de l'académie de Créteil  
Service DPE4**

Affaire suivie par :  
Sylviane LAVERY  
Tél : 01 57 02 62 06  
Mél : [actesco.dpe@ac-creteil.fr](mailto:actesco.dpe@ac-creteil.fr)

4, rue Georges-Enesco  
94 010 Créteil Cedex  
[www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du  
second degré

Mesdames et messieurs les directeurs des centres  
d'information et d'orientation

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie,  
directeurs académiques des services de l'Éducation  
nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et  
du Val-de-Marne

Madame la cheffe du service académique  
d'information et d'orientation

Mesdames et messieurs les IA-IPR et IEN-ET/EG

Mesdames et messieurs les IEN-IO

### **AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

#### **Circulaire n° 2020-100**

**Titre : Année scolaire 2021-2022 – Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants et d'éducation du second degré – Demande de changement de discipline.**

**Référence : Note de service ministérielle du 13 novembre 2020 parue au BOEN n°10 du 16 novembre 2020.**

- P.J.** - Annexe 1 : Fiche de candidature changement de discipline.  
- Annexe 2 : Fiche de candidature à un détachement.  
- Annexe 3 : Tableau sur les conditions de diplômes pour les détachements.



## ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

L'objet de la présente circulaire est d'appeler votre attention sur les dispositions de la note de service ministérielle ci-dessus référencée, qui définit les modalités relatives au détachement pour la prochaine rentrée scolaire et de vous présenter le calendrier des opérations.

Elle comporte également la procédure applicable dans le cadre des demandes de changement de discipline des personnels enseignants du second degré.

Ces dispositions ont pour objectif de favoriser la mobilité des fonctionnaires et leur permettre d'enrichir leur carrière en leur donnant accès à de nouveaux parcours professionnels.

### **I – DEMANDES DE DETACHEMENT**

#### **DETACHEMENT DANS LE PREMIER DEGRE**

Les personnels enseignants, d'éducation et psychologues du second degré de l'académie de Créteil qui demandent un détachement dans le corps des professeurs des écoles doivent constituer un dossier à partir de **l'annexe 2**.

Une fois leur dossier complet, ils doivent l'adresser sous couvert de leur chef d'établissement à la DPE 4 du rectorat, à l'attention de Sylviane LAVERY du service des Actes Collectifs.

A réception, leur dossier sera soumis à l'avis du recteur puis transmis auprès des Directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) concernées.

#### **DETACHEMENT DANS LE SECOND DEGRE**

Les fonctionnaires de catégorie A qui demandent un détachement dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues doivent constituer également un dossier à partir de **l'annexe 2**.

Une fois leur dossier complet et revêtu du visa de leur supérieur hiérarchique, ils doivent l'adresser à la DPE 4 du rectorat, à l'attention de Sylviane LAVERY du service des Actes Collectifs.

Pour les professeurs des écoles qui relèvent de l'académie de Créteil, ce sont les DSDEN qui se chargent de transmettre les dossiers au rectorat une fois qu'ils ont été soumis à l'appréciation des inspecteurs académiques-directeurs d'académie des départements concernés.

Pendant la période de détachement, les agents seront gérés selon les statuts particuliers qui régissent les corps des professeurs agrégés, certifiés, PLP, PEPS, CPE et PSY-EN et les dispositions générales concernant la position statutaire du détachement.

**Durant cette période, les agents ne sont pas autorisés à participer aux opérations de mutation.**



## ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### **II – DEMANDES DE CHANGEMENT DE DISCIPLINE**

Seuls les personnels enseignants qui ont le statut de professeur titulaire du second degré dans l'académie de Créteil peuvent solliciter un changement de discipline.

Les candidats doivent constituer un dossier à partir de la fiche de candidature en **annexe 1** et l'adresser sous couvert de leur chef d'établissement à la DPE 4 du rectorat, à l'attention de Sylviane LAVERY du service des Actes Collectifs

Les demandes de changement de discipline sont gérées selon le même calendrier que les demandes de détachement.

### **III - CALENDRIER DES OPÉRATIONS**

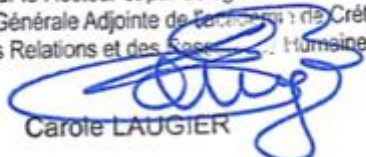
Les dossiers de candidature complets devront parvenir à la DPE 4 du rectorat, à l'attention de Sylviane LAVERY du service des Actes Collectifs au plus tard **le vendredi 22 janvier 2021**.

Les entretiens avec les inspecteurs pédagogiques auront lieu jusqu'au **vendredi 12 mars 2021**.

La mise en place d'une phase d'immersion, prévue dans le cadre des demandes de détachement, sera à déterminer après l'entretien avec l'inspecteur pédagogique.

Les avis des IA-IPR / IEN seront transmis à la DPE 4 du rectorat, à l'attention de Sylviane LAVERY du service des Actes Collectifs jusqu'au **vendredi 19 mars 2021**.

Les dossiers de candidature retenus devront être remontés par la DPE 4 du rectorat, au ministère au plus tard **le vendredi 2 avril 2021**.

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie de Créteil  
Directrice des Relations et des Affaires Humaines  
  
Carole LAUGIER